



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Paris, le 11 août 2021

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

DREAL HDF –UD 02 –A4

jean-marc.coton@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2021-1005- T104648à58

Vos réf. : AIOT 0100000597

Affaire suivie par : Françoise Froteau

Francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.04

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Autorisation Environnementale Unique – Ferme éolienne de la Bacoulette

Par saisine du 30/07/2021, vous nous avez adressé pour avis le dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposé par la société ENERTRAG pour la construction d'un parc de 11 éoliennes sur la commune d'EBOULEAU aux coordonnées et caractéristiques suivantes :

Eolienne	Réf tatoos	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
BC1	104648	EBOULEAU	02	49°41'52.900"N	3°52'21.400"E	129.5	206	335.5
BC2	104649	EBOULEAU	02	49°41'37.000"N	3°51'57.000"E	126.2	206	332.2
BC3	104650	EBOULEAU	02	49°41'23.500"N	3°52'05.400"E	126	206	332
BC4	104651	EBOULEAU	02	49°41'16.800"N	3°51'41.000"E	119.7	206	325.7
BC5	104652	EBOULEAU	02	49°41'00.800"N	3°51'48.200"E	104.1	180	284.1
BC6	104653	EBOULEAU	02	49°41'31.000"N	3°52'38.600"E	130.7	206	336.7
BC7	104654	EBOULEAU	02	49°41'44.200"N	3°53'07.400"E	137	206	343
BC8	104655	EBOULEAU	02	49°41'36.800"N	3°53'28.800"E	126.1	206	332.1
BC9	104656	EBOULEAU	02	49°41'24.600"N	3°53'07.500"E	134.6	180	314.6
BC10	104657	EBOULEAU	02	49°41'09.900"N	3°53'05.000"E	129.6	180	309.6
BC11	104658	EBOULEAU	02	49°40'55.200"N	3°52'45.200"E	118.6	180	298.6

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe à l'écart des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et n'a pas d'impact sur les procédures de circulation aérienne publiées à ce jour.

De même, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne.

.../...

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile, je vous serai reconnaissants de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture de chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord – Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 susnommé) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets



FREDERIC GRENOY